



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4 et 3.1

Numéro de la demande : 2020-1208
Demande : Modification des propriétés chimiques d'une préparation commerciale – Garantie; identité des produits de formulation, proportion des produits de formulation
Modification de l'étiquette du produit – Augmentation ou diminution de la dose d'application
Produit : Herbicide A22668
Numéro d'homologation : 34235
Principes actifs (p.a.) : atrazine, bicyclopyrone, mésotrione, S-métolachlore et R-énantiomère
Numéro de document de l'ARLA : 3261045

But de la demande

La présente demande visait à homologuer une nouvelle préparation commerciale, l'herbicide A22668, contenant de l'atrazine, du bicyclopyrone, de la mésotrione, du S-métolachlore et du R-énantiomère, pour la suppression en prélevée et en postlevée de certaines graminées et latifoliées dans les cultures de maïs (de grande culture, de semence et sucré).

Évaluation des caractéristiques chimiques

L'herbicide A22668 se présente sous forme de suspension contenant de la mésotrione à une concentration de 27,5 g/L, du bicyclopyrone à une concentration de 6,05 g/L, du S-métolachlore et du R-énantiomère à une concentration de 287 g/L et de l'atrazine à une concentration de 105 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,096 g/mL et un pH de 5,13. Les données chimiques requises pour l'herbicide A22668 ont été fournies et examinées, et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

La toxicité aiguë de l'herbicide A22668 était faible après exposition par voie orale et par inhalation. Il a causé une légère irritation oculaire et des irritations cutanées modérées. Il a provoqué une réaction cutanée allergique chez les souris.

L'utilisation de l'herbicide A22668 pour la suppression des latifoliées et des graminées annuelles énumérées dans les cultures de maïs (de grande culture, de semence et sucré) ne devrait pas dépasser les expositions professionnelles (mélange, chargement, application et entrée après

traitement dans les cultures traitées) et occasionnelles, par rapport aux produits précédents. Il n'y a aucun risque préoccupant pour la santé si les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle et respectent les instructions figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus d'atrazine, de bicyclopyrone, de mésotrione ou de S-métolachlore et de R-énantiomère dans les cultures de maïs (de grande culture, de semence et sucré) n'a été soumise à l'appui de la nouvelle combinaison de principes actifs figurant sur l'étiquette de l'herbicide A22668. Des données préalablement examinées ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. Les évaluations de l'exposition par voie alimentaire figurant dans le dossier sont jugées suffisantes pour couvrir les résidus d'atrazine, de bicyclopyrone, de mésotrione ou de S-métolachlore et de R-énantiomère que l'utilisation de ce nouveau produit devrait entraîner. Puisqu'aucun risque préoccupant pour la santé n'a été recensé pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées, l'homologation de l'herbicide A22668 peut être appuyée.

Évaluation environnementale

Les risques environnementaux associés à l'utilisation de l'herbicide A22668 sur les cultures de maïs (de grande culture, de semence et sucré) sont acceptables si le produit est utilisé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

L'homologation de l'herbicide A22668 offre aux producteurs une solution utile pour la suppression d'une grande variété de graminées et de latifoliées avec une activité résiduelle dans le sol dans les cultures de maïs (de grande culture, de semence et sucré). En outre, l'herbicide A22668, qui est coformulé avec des principes actifs de trois groupes de mode d'action (groupes 5, 15 et 27) dont les spectres de suppression se chevauchent, constitue pour les producteurs un outil précieux qui peut contribuer à retarder l'apparition de biotypes de mauvaises herbes résistants dans les cultures hôtes.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des homologations précédentes et des données issues d'essais en champ menés au Canada et aux États-Unis en 2019. Ces renseignements ont démontré que l'application de l'herbicide A22668 seul ou dans un mélange en réservoir avec un herbicide à base de glyphosate pouvait favoriser une suppression acceptable des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette et que les cultures de maïs (de grande culture, de semence et sucré) présentaient des marges de tolérance adéquates à l'herbicide A22668 appliqué selon les instructions de l'étiquette.

Les allégations relatives aux cultures de rotation sont étayées car elles s'inscrivent dans les profils d'emploi homologués sur les étiquettes des produits précédents.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer l'homologation de l'herbicide A22668.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

- 3108197 2019, A22668C - Document J - Confidential Information, DACO: 2.2, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.3.2, 3.4.2, 4.8 CBI
- 3108198 2019, A22668C - Document MIII, Section 1, DACO: 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.2.3.3, 10.3.3, 10.6, 2.2, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.3.2, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9, 3.7, 5.11, 5.13, 5.14, 5.2, 8.4.1, 8.5.2, 8.6 CBI
- 3108200 2019, A22668C - Document H - Confidential Information, DACO: 3.2.1,3.3.1,3.3.2 CBI
- 3108201 2019, A22668C - SF-1023/1 - Determination of CGA154281, CGA77102, G30027, NOA449280, ZA1296 in A22668C by UHPLC, DACO: 3.4.1 CBI
- 3108204 2019, A22668C - Physico-Chemical Studies of the Formulation, DACO: 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9, 3.7 CBI
- 3199570 2021, A22668C - Physical and Chemical Properties (Addendum to EPA MRID Number: 50957502), DACO: 3.5.10, 3.5.14 CBI
- 3108206 2019, Mesotrione/Atrazine/S-metolachlor/Bicyclopyrone/Benoxacor ZC (A22668C) - Acute Oral Toxicity - Up-And-Down Procedure in Rats, DACO: 4.6.1
- 3108207 2019, Mesotrione/Atrazine/S-metolachlor/Bicyclopyrone/Benoxacor ZC (A22668C) - Acute Dermal Toxicity, DACO: 4.6.2
- 3108208 2019, Mesotrione/Atrazine/S-metolachlor/Bicyclopyrone/Benoxacor ZC (A22668C) - Acute Inhalation Toxicity in Rats, DACO: 4.6.3
- 3108209 2019, Mesotrione/Atrazine/S-metolachlor/Bicyclopyrone/Benoxacor ZC (A22668C) - Primary Eye Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.4
- 3108210 2019, Mesotrione/Atrazine/S-metolachlor/Bicyclopyrone/Benoxacor ZC (A22668C) - In Vitro Eye Irritation Test in Isolated Chicken Eyes, DACO: 4.6.4
- 3108211 2019, Mesotrione/Atrazine/S-metolachlor/Bicyclopyrone/Benoxacor ZC (A22668C) - In Vitro Skin Corrosivity Test in the EPISKIN Model, DACO: 4.6.5
- 3108212 2019, Mesotrione/Atrazine/S-metolachlor/Bicyclopyrone/Benoxacor ZC (A22668C) - In Vitro Skin Irritation Test in the EPISKIN Model, DACO: 4.6.5
- 3108213 2019, Mesotrione/Atrazine/S-metolachlor/Bicyclopyrone/Benoxacor ZC (A22668C) - Local Lymph Node Assay (LLNA) in Mice, DACO: 4.6.6
- 3153905 2020, Mesotrione/Atrazine/S-Metolachlor/Bicyclopyrone/Benoxacor ZC (A22668C) - Waiver Request for an In Vivo Primary Dermal Irritation Toxicity Study Based on Results with Compositionally Similar Formulation Acuron (A19707A), DACO: 4.6.5
- 3108144 2020, Data and rationale, DACO: 10.1.
- 3108165 2019, Evaluate Acuron and Acuron Flexi in corn for control of emerged glyphosate-tolerant Canada fleabane, DACO: 10.2.3.3.
- 3108166 2019, Evaluate Acuron and Acuron Flexi in corn for control of emerged glyphosate-tolerant Canada fleabane, DACO: 10.2.3.3.
- 3108173 2019, Acuron: Evaluation of enhanced formulation (A22668C) for crop tolerance in inbred seed corn - medium/fine soils with >3% OM, DACO: 10.2.3.3.
- 3108174 2019, Acuron: Evaluation of enhanced formulation (A22668C) for crop tolerance

- 3108175 in inbred seed corn - medium/fine soils with >3% OM, DACO: 10.2.3.3.
2019, Acuron: Evaluation of enhanced formulation (A22668C) for crop tolerance
in inbred seed corn - medium/fine soils with <3% OM, DACO: 10.2.3.3.
- 3108176 2019, Acuron: Evaluation of enhanced formulation (A22668C) for crop tolerance
in inbred seed corn - medium/fine soils with >3% OM, DACO: 10.2.3.3.
- 3108177 2019, Acuron: Enhanced formulations pre safety to sweetcorn and popcorn Part 3,
DACO: 10.2.3.3.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9